

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 13 octobre 2020 à 19h, à huis clos, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Patrick Beauchamp – district #4
Barbara Legault – district #5
Tony Victor – district #6

Absence motivée:

Vicky Cloutier – district #3

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 8 septembre 2020
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 septembre 2020

ADMINISTRATION

- 4.- Règlement 461-15/financement par billets – 285 800 \$/acceptation de l'offre
- 5.- Règlement 461-15/concordance et courte échéance pour un emprunt par billets – 285 800 \$/réalisation le 20 octobre 2020
- 6.- Offre d'achat d'un immeuble – lot 2 127 404/autorisation de signature
- 7.- Adhésion de la MRC de Deux-Montagnes à l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Deux-Montagnes/acceptation
- 8.- Nomination des membres de la Couronne Nord au Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RTM)/appui

LOISIRS

- 9.- Liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison automnale 2020/adoption
- 10.- Loisirs Laurentides/programme de financement pour la réalisation d'un projet en activité physique et plein air intitulé «Avec Loisirs Laurentides, on bouge!»/demande d'aide financière et autorisation de signature
- 11.- Ministère de la Famille/programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021/demande d'aide financière et autorisation de signature
- 12.- Réfection de la piscine municipale/décompte progressif #1/autorisation de paiement

VOIRIE

- 13.- Réaménagement de l'intersection de la Montée de la Baie et du boulevard de la Chapelle/honoraires professionnels/préparation des plans et devis/autorisation de paiement

- 14.- Travaux de confortement et de rehaussement des digues entre la 13^e et la 18^e Avenue et de la 25^e Avenue/décompte progressif #6/autorisation de paiement
- 15.- Travaux de végétalisation à la suite des travaux de confortement et de rehaussement de la digue sur le boulevard de la Chapelle entre la 13^e et la 18^e Avenue/décompte progressif #2/autorisation de paiement
- 16.- Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse «pépine»/autorisation

URBANISME

- 17.- Adoption/règlement 392-03-20 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 afin de réviser les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure
- 18.- Adoption/second projet de règlement 308-74-20 amendant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la délimitation de la zone R-1 229 au détriment de la zone RX 226 afin d'y inclure les lots 2 127 639 et 3 604 923

HYGIÈNE DU MILIEU

- 19.- Arbressence Inc./offre de service pour l'année 2021

SÉCURITÉ

- 20.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 380-64-20 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 21.- Club de motoneige Les Lynx de Deux-Montagnes Inc./droit de passage – piste cyclable/autorisation
- 22.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 23.- Communication de Madame la maire
- 24.- Communication des conseillers
- 25.- Période de questions
- 26.- Levée de la séance

20-10-181 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-182 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le procès-verbal du 8 septembre 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 SEPTEMBRE 2020

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Tony Victor

20-10-183

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 septembre 2020 au montant de 151 502,32 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 30 septembre 2020 au montant de 426 049,02 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-184

RÈGLEMENT 461-15/FINANCEMENT PAR BILLETS – 285 800 \$/ACCEP-TATION DE L'OFFRE

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 octobre 2020, au montant de 285 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1- CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

12 400 \$	1,57000 %	2021
12 500 \$	1,57000 %	2022
12 700 \$	1,57000 %	2023
13 000 \$	1,57000 %	2024
235 200 \$	1,57000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,57000 %

2.- BANQUE ROYALE DU CANADA

12 400 \$	1,59000 %	2021
12 500 \$	1,59000 %	2022
12 700 \$	1,59000 %	2023
13 000 \$	1,59000 %	2024
235 200 \$	1,59000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,59000 %

3.- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

12 400 \$	0,75000 %	2021
12 500 \$	0,85000 %	2022
12 700 \$	1,00000 %	2023
13 000 \$	1,15000 %	2024
235 200 \$	1,40000 %	2025

Prix : 98,35100 Coût réel : 1,73933 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet accepte l'offre qui lui est faite de la CAISSE DESJARDINS DU LAC DES DEUX-MONTAGNES pour son emprunt par billets en date du 20 octobre 2020 au montant de 285 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 461-15. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-185

RÈGLEMENT 461-15/CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE POUR UN EMPRUNT PAR BILLETS – 285 800 \$/RÉALISATION LE 20 OCTOBRE 2020

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Pointe-Calumet souhaite emprunter, par billets, pour un montant total de 285 800 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlement 461-15	285 800 \$
------------------	------------

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 461-15, la Municipalité de Pointe-Calumet souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par Madame la maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021	12 400 \$
2022	12 500 \$
2023	12 700 \$
2024	13 000 \$
2025	13 100 \$ (à payer en 2025)
2025	222 100 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 461-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-186 OFFRE D'ACHAT D'UN IMMEUBLE – LOT 2 127 404/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE LE Conseil municipal de Pointe-Calumet accepte l'offre d'achat de l'immeuble – lot 2 127 404 par la Municipalité;

DE mandater Me Sophie Colette Cataphard, de l'Étude des Notaires Cataphard, pour la préparation de l'entente à intervenir avec le propriétaire du lot 2 127 404;

QUE Madame la maire et la directrice générale soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente et tout autre document relatif à ce dossier;

Il est entendu que les frais reliés à ce dossier sont à la charge de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-187 ADHÉSION DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES À L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES/ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a manifesté son intention d'adhérer à l'entente concernant la cour municipale commune de la Ville de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE cette entente exige que toutes les villes et/ou municipalités autorisent ces adhésions par résolution de leur Conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'ACCEPTER l'adhésion de la MRC de Deux-Montagnes à l'entente concernant la cour municipale commune de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COURONNE NORD AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN
(RTM)/APPUI

20-10-188

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Messieurs Jean Bouchard, maire de la Ville de Mirabel et Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne, au sein du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RTM), se terminera le 8 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu que le mandat des administrateurs du Conseil est d'au plus quatre (4) ans et que ces mandats peuvent être renouvelés deux (2) fois à ce titre;

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Jean Bouchard, maire de la Ville de Mirabel et Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne souhaitent renouveler leur mandat au sein du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RTM);

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Tony Victor

D'APPUYER le renouvellement des mandats de Messieurs Jean Bouchard, maire de la Ville de Mirabel et Normand Grenier, maire de la Ville de Charlemagne à titre d'administrateurs représentant la Couronne Nord au sein du Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (RTM), et ce, jusqu'en novembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-189

LISTE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ENGAGÉS AUX LOISIRS POUR LA
SAISON AUTOMNALE 2020/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE la liste des employés syndiqués, qui seront engagés aux loisirs pour la saison automnale 2020, soit adoptée conditionnellement à la reprise des activités, et ce, lorsque de nouvelles directives gouvernementales nous seront communiquées :

➤ **Surveillance de plateaux**

- Maika Thérien
- Pénélope Sansregret
- Sabrina Lauzon Turpin
- Charles Sénécal
- Yassine Ennakhili
- Bianca Dantas Trottier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS LAURENTIDES/PROGRAMME DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET EN ACTIVITÉ PHYSIQUE ET PLEIN AIR INTITULÉ «AVEC LOISIRS LAURENTIDES, ON BOUGE!»/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

20-10-190

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE Monsieur Steven Legault-Queen, chargé de projet aux loisirs de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit autorisé à formuler une demande d'aide financière auprès de Loisirs Laurentides, relativement au programme de financement pour la réalisation d'un projet en activité physique et plein air intitulé « Avec Loisirs Laurentides, on bouge ! »;

QUE celui-ci soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-191

MINISTÈRE DE LA FAMILLE/PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2021/DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE Monsieur Steven Legault-Queen, chargé de projet aux loisirs de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit autorisé à formuler une demande d'aide financière auprès du ministère de la Famille, relativement au programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021;

QUE celui-ci soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-192

RÉFECTION DE LA PISCINE MUNICIPALE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #1/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement au montant de 62 543,53 \$ (taxes incluses), à la firme Les Entreprises Daniel Brûlée Inc., lequel représente le décompte progressif #1, dans le cadre de la réfection de la piscine municipale;

La présente dépense est assumée par le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DE LA BAIE
ET DU BOULEVARD DE LA CHAPELLE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

20-10-193

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Tony Victor

D'AUTORISER le paiement au montant de 14 829,07 \$ (taxes incluses), à la firme Groupe Civitas Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis, dans le cadre du réaménagement de l'intersection de la Montée de la Baie et du boulevard de la Chapelle;

La présente dépense est assumée par une partie du surplus accumulé affecté aux mesures d'apaisement de la circulation ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-194

TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES DIGUES
ENTRE LA 13^E ET LA 18^E AVENUE ET DE LA 25^E AVENUE/DÉCOMPTE
PROGRESSIF #6/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement au montant de 104 441,78 \$ (taxes incluses), à la firme Sanexen services environnementaux Inc., lequel représente le décompte progressif #6, dans le cadre des travaux de confortement et de rehaussement des digues entre la 13^e et la 18^e Avenue et de la 25^e Avenue;

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-195

TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION À LA SUITE DES TRAVAUX DE
CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DE LA DIGUE SUR LE
BOULEVARD DE LA CHAPELLE ENTRE LA 13^E ET LA 18^E AVENUE/
DÉCOMPTE PROGRESSIF #2/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 748,77 \$ (taxes incluses), à la firme Terre et Habitats Inc., lequel représente le décompte progressif #2, dans le cadre des travaux de végétalisation à la suite des travaux de confortement et de rehaussement de la digue sur le boulevard de la Chapelle entre la 13^e et la 18^e Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ACHAT D'UNE CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE «PÉPINE»/AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de ce véhicule afin de faciliter le travail des employés des travaux publics;

20-10-196

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'AUTORISER l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse «pépine» provenant de la firme Équipements Beausnesne Inc., de marque CASE (2017), au montant de 92 389 \$ (taxes nettes);

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à cet achat.

Cette dépense sera assumée par le fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-197

ADOPTION/RÈGLEMENT 392-03-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 392-99 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 392-03-20 a été tenue, par écrit, entre le 16 septembre et le 1^{er} octobre 2020, selon l'arrêté ministériel 2020-049 ;

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 392-03-20 n'a été apportée par le Conseil municipal lors de cette assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le règlement numéro 392-03-20 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 afin de réviser les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, soit adopté sans changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 392-03-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 392-99 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 15 mars 1999, le règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 4 mai 1999 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite réviser les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le dépôt du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 8 septembre 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 8 septembre 2020;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi entre le 16 septembre et le 1^{er} octobre 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 16.2 du règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 est abrogé et remplacé par le suivant :

16.2 Toutes les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement en vigueur peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, à l'exception des dispositions relatives :

- 1) À l'usage;
- 2) À la densité d'occupation du sol;
- 3) Aux zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

ADOPTION/SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-74-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE R-1 229 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE RX 226 AFIN D'Y INCLURE LES LOTS 2 127 639 ET 3 604 923

20-10-198

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 308-74-20 a été tenue, par écrit, entre le 16 septembre et le 1^{er} octobre 2020, selon l'arrêté ministériel 2020-049.

ATTENDU QU'aucune modification sur le projet de règlement numéro 308-74-20 n'a été apportée par le Conseil municipal lors de cette assemblée publique de consultation;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet adopte, sans modification, le second projet de règlement numéro 308-74-20, afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 308-74-20

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE R-1 229 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE RX 226 AFIN D'Y INCLURE LES LOTS 2 127 639 ET 3 604 923

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle date de 1991 et que des modifications doivent être effectuées;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le dépôt du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 8 septembre 2020;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 8 septembre 2020;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi entre le 16 septembre et le 1^{er} octobre 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de zonage numéro 308-91 est amendé au plan de zonage en modifiant la délimitation de la zone R-1 229 au détriment de la zone RX 226 afin d’y inclure les lots 2 127 639 et 3 604 923.

Cette modification est illustrée au plan joint en Annexe « A ». Ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

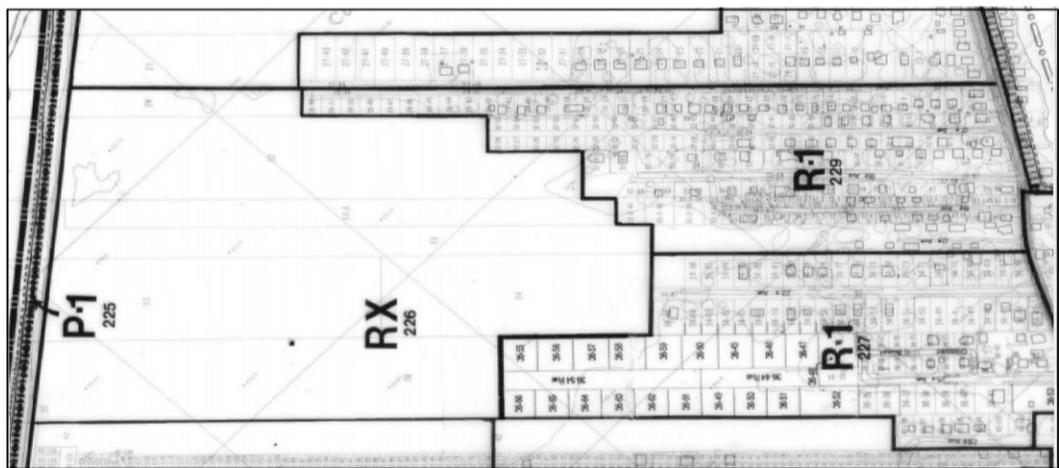
ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 308-91 qu’il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

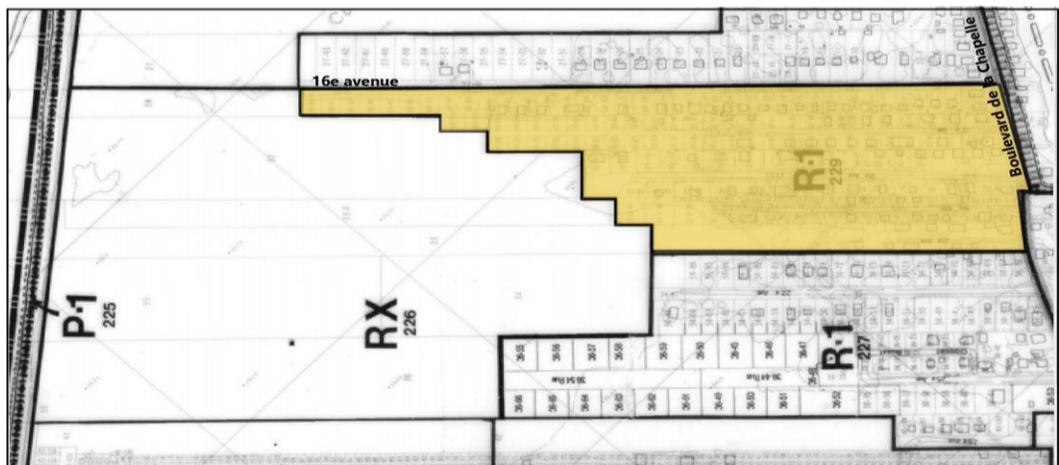
SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

ANNEXE « A »



Extrait du plan de zonage en vigueur



Extrait du plan de zonage modifié - Déplacement de la délimitation de la zone R1-229

Authentifié ce jour _____
 Sonia Fontaine, Maire
 Chantal Pilon, Directrice générale

Municipalité de Pointe-Calumet
 Ce plan fait partie intégrante du règlement numéro _____
 Amendant le règlement de zonage numéro 308-91
 Préparé le 14 août 2020

ARBRESSENCE INC./OFFRE DE SERVICE POUR L'ANNÉE 2021

20-10-199 CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Arbressence Inc. offre gratuitement aux citoyens de Pointe-Calumet, un service de collecte de retailles domestiques du cèdre dans le but d'en faire la transformation et la récupération dans une perspective écologique et économique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'ACCEPTER l'offre de service de l'entreprise Arbressence Inc. pour l'année 2021, au coût total de 939,11 \$ (taxes en sus), renouvelable une fois l'an et payable en un versement, soit au début de la saison de collecte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-10-200 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 380-64-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Un avis de motion est donné par le conseiller Tony Victor, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté un règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement.

La directrice générale dépose le projet de règlement amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, en modifiant l'annexe « H », afin d'y ajouter une interdiction de stationner à certaines périodes ou à certaines heures ou en excédant d'une certaine période ou de certaines heures, et ce, sur la 31^e Avenue.

20-10-201 CLUB DE MOTONEIGE LES LYNX DE DEUX-MONTAGNES INC./DROIT DE PASSAGE – PISTE CYCLABLE/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER au Club de motoneige Les Lynx de Deux-Montagnes Inc., un droit de passage sur la piste cyclable, soit à la hauteur de la 1^{ère} Avenue jusqu'à la 60^e Avenue à Pointe-Calumet, afin de permettre aux motoneigistes de circuler dans la continuité du sentier de la Trans-Québec 33, et ce, aux mêmes conditions que l'année précédente et sur présentation d'une preuve d'assurance responsabilité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

20-10-202 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Tony Victor
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 19h17, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, maire

CHANTAL PILON, directrice générale